

Législature 2021-2026

Séance du 20 décembre 2023

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°66

Structuration de l'activité de gestion des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

L'année 2023 a été celle de la réorganisation de l'activité de la gestion des déchets. Le Conseil communal remercie le Service des eaux et du domaine public et la Commission des déchets pour leur engagement et travail en ce sens.

Suite à la décision de la Préfecture du 14 mars 2022, la Commune a été invitée à engager une procédure conforme au droit des marchés publics pour l'attribution du marché de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères incinérables collectées dans les containers enterrés et les compacteurs).

La convention qui liait la Commune d'Estavayer et la Société Goutte Récupération SA a été dénoncée au 31.12.2023. Cette convention réglait la collecte des ordures ménagères et la mise à disposition de la déchetterie régionale (sise à Sévaz). La fin de cette convention induit certaines conséquences, en particulier :

- Différents contrats doivent être conclus avec des prestataires pour encadrer les missions qui faisaient partie de cette convention ;
- Le règlement communal sur les déchets doit être révisé ;
- Les flux financiers doivent être modifiés. Les taxes proportionnelles ne sont plus versées au prestataire mais à la Commune. Les rétrocessions seront également simplifiées.

Concernant la collecte des ordures ménagères incinérables

Un appel d'offres a été lancé par le Service des eaux et du domaine public pour la collecte des ordures ménagères incinérables ainsi que pour la location des compacteurs d'ordures ménagères et leur entretien.

Les quatre offres des entreprises nous sont parvenues le 27.01.2023 :

- Haldimann AG 3280 Morat
- Gevisier Transports SARL 1723 Marly
- Récupération RG SA 1541 Sévaz
- Transvoirie SA 1754 Rosé

Après une analyse effectuée par un bureau indépendant, le marché a été attribué par le Conseil communal à l'entreprise Récupération RG SA à 1541 Sévaz pour un montant annuel estimé de CHF 165'807.00 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31.12.2028. Le prestataire Récupération RG SA commencera l'exécution de ce mandat au 01.01.2024. L'un des participants à l'appel d'offres ayant fait recours auprès de la Préfecture puis au Tribunal cantonal, la signature effective du contrat s'est faite en décembre 2023.

Concernant la gestion de la déchetterie principale de Sévaz

Le Service des eaux et du domaine public, en collaboration avec la Commission des déchets et avec l'éclairage d'un bureau d'ingénieurs spécialisés dans la gestion des déchets, a mené une réflexion sur l'analyse de faisabilité et de l'intérêt de la création et de la gestion d'une déchetterie centrale communale en lieu et place d'une déchetterie privée.

A été analysée la faisabilité de construction d'une déchetterie communale (droit, implantation, services fournis, ressources, éléments financiers, gestion des filières de valorisation des déchets, etc.).

La première constatation est que la prestation du mandataire actuel est de qualité et qu'il serait difficile pour la Commune de l'égaliser. La deuxième est que la faisabilité territoriale d'implanter une déchetterie est extrêmement difficile. En dernier lieu, il est attendu une évolution législative dans le cadre du projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) qui devrait entrer en vigueur au 01.01.2025. La révision tient compte de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse », pour laquelle la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a proposé, dans le projet mis en consultation, d'assouplir le monopole d'élimination pour faciliter et encourager la collecte sélective des déchets urbains recyclables par des organismes privés. Ceci signifie que les acteurs de l'économie privée qui souhaitent organiser volontairement des collectes de déchets provenant de ménages privés n'auront à l'avenir plus besoin d'obtenir une concession des communes.

Si le monopole pour ces fractions est effectivement supprimé dans la nouvelle LPE, la mise en place d'une déchetterie communale n'empêchera pas Récupération RG SA de continuer à proposer ses services de collecte et tri des fractions recyclables à l'ensemble de la population. Ceci créerait un double service pour la population. Cette dernière considération rend caduque la question de la possibilité de créer une déchetterie communale.

La Commission des déchets s'est ainsi positionnée pour l'abandon de cette option lors de la séance du 21 novembre 2023.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède et du fait de l'absence d'un autre prestataire au barycentre de notre territoire communal, un contrat a été conclu en décembre 2023 avec Récupération RG SA pour la gestion de la déchetterie principale de Sévaz accessible aux habitants de la Commune.

Concernant les écopoints (anciennement déchetteries villages)

Une analyse portant sur les types de déchets (fractions) repris, les horaires d'ouverture, le nombre et la position des écopoints a été faite par la Commission des déchets, le Service des eaux et du domaine public et le Conseil communal. Ces analyses ont notamment été conduites au regard des taux de fréquentations des écopoints, des contraintes de sécurité et de protection de l'environnement, de logique de transport, des quantités des déchets concernés, des investissements nécessaires à la création ou au maintien de prestations et de l'existence d'autres voies d'élimination de déchets.

Le Conseil communal souhaite maintenir un service à la population de qualité que sont les écopoints et a ainsi essentiellement validé les propositions de la Commission en termes d'évolution des déchets repris dans les écopoints. Le détail des évolutions sera affiché dans les écopoints et sera visible dans le MEMO déchets qui sera distribué en papier en février 2024 et dans les informations disponibles sur le site de la Commune. Les principales modifications sont l'ajout dans tous les écopoints de la reprise du flaconnage et les briques à boissons et le retrait des métaux, piles, matériaux inertes, appareils ménagers, sources lumineuses et le sagex aux écopoints de Rueyres-les-Prés et de Vernay.

Le Conseil communal a par ailleurs validé le maintien des horaires d'ouverture actuels.

Concernant le règlement de la Commune d'Estavayer relatif à la gestion des déchets

La Commission sur les déchets, le Conseil communal et le Service des eaux et du domaine public ont établi un projet révisé du règlement relatif à la gestion des déchets et de son règlement d'exécution. Ces nouveaux textes correspondent à la nouvelle situation introduisant le fait que la Commune perçoit directement les taxes annuelles et proportionnelles (dont le montant reste inchangé) et rémunère les prestataires de services, en particulier pour la collecte des déchets ménagers et pour la tenue de la déchetterie principale.

Ces projets de règlements ont été soumis à l'Autorité de surveillance des prix, au Service des communes et au Service de l'environnement pour préavis. Les remarques de ces autorités ont été prises en compte.

Sous réserve de sa validation finale par le Conseil Communal, ce nouveau règlement sera présenté en 2024 au Conseil général.

Eléments majeurs devant évoluer à moyen terme

En 2024 le Service des eaux et du domaine public, la Commission des déchets et le Conseil communal vont, outre la finalisation du projet de règlement communal sur les déchets, devoir en particulier plancher sur les évolutions du système de carte. En effet d'une part, le système actuel repose sur la technologie 3G dont la fin est annoncée pour fin 2025 par Swisscom et d'autre part, le système de carte et de recharge demande à être modernisé afin notamment d'offrir une diversité de moyens de paiement et de suivi de sa consommation.

Cette occasion va être saisie pour définir plus précisément les besoins, puis étudier et chiffrer les modifications physiques à apporter aux systèmes (alimentation continue des containers enterrés aujourd'hui sur batterie, modification de l'électronique des containers et compacteurs, etc.). Le projet qui résultera de ces réflexions sera financé par un message de demande d'octroi de crédit d'investissement du Conseil communal auprès du Conseil général dans l'optique de la réalisation de ces modifications en 2025.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Chassot
Syndic

Armand Villadoniga
Secrétaire général

Conseiller communal responsable : Joseph Borcard, Dicastère du domaine public